

L'an deux mil dix-neuf, le deux octobre à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal de la commune de Condé-sur-Sarthe se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Sophie LEMÉE, Maire et sur la convocation adressée le 26 septembre 2019.

Etaient présents : Anne-Sophie LEMÉE, Stéphane FOURNIER, Catherine JAMET, Luc BUFFLER, Jacques ESNAULT, Vincent TOREAU, Gwenaëlle OUVRARD, David RIDRAY, Caroline ENOUF, Didier BRUNEAU, Yves-Marie LE TROQUER, Delphine CAZARD.

Monsieur Ghislain CHESNOT est arrivé au point n°6.

Monsieur Gilles HAVARD donne pouvoir à Monsieur Yves-Marie LE TROQUER.

Monsieur Hervé DAVIAU donne pouvoir à Madame Anne-Sophie LEMÉE.

Madame Aline MARGUERITTE donne pouvoir à Monsieur David RIDRAY

Madame Caroline ENOUF est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion en date du 04 septembre est adopté à l'unanimité.

Madame LEMÉE ouvre la séance en invitant le Conseil Municipal à observer une minute de silence en hommage à Monsieur Jacques CHIRAC, ancien Président de la République, décédé le 26 septembre 2019.

ORDRE DU JOUR :

- **N°02102019 01 : Avis arrêté projet Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :**

Monsieur TOREAU, Conseiller Municipal délégué, présente le dossier d'arrêt projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté par le Conseil de Communauté le 03 juillet 2019.

Le Plan Local d'Urbanisme est un projet d'aménagement cohérent à l'échelle des 30 communes inscrites dans le périmètre d'élaboration du PLU communautaire.

C'est un document d'urbanisme et de planification qui organise le développement futur du territoire, détermine les secteurs de développement et les espaces de protection et fixe les règles de construction et d'aménagement.

Les objectifs du PLU Intercommunal sont de favoriser la complémentarité et la coopération des communes, rendre cohérentes les politiques d'urbanisation et harmoniser les règles répondant à un projet d'aménagement et de développement commun, faciliter les démarches en remplaçant une diversité de documents obsolètes.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme répond aux besoins des habitants et des acteurs économiques et aux évolutions sociétales. Cela se fait par une préservation du foncier, notamment agricole ; un recyclage des espaces construits ; une gestion économe des ressources et des protections environnementales.

Les deux axes pour le développement du territoire sont :

- développer un territoire attractif et rayonnant
- construire un territoire solidaire et durable

Madame LEMÉE, Maire, rappelle que l'enquête publique se déroulera du 18 octobre 2019 au 18 novembre 2019 inclus et que dans ce cadre les remarques concernant les dispositions réglementaires pourront être émises.

Vu l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) part délibération du 03 juillet 2019,
Vu les articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, stipulant que le projet arrêté doit être notifié pour avis,
Vu l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme, stipulant que le projet arrêté doit être notifié pour avis,

Considérant la demande faite au Conseil Municipal par la Communauté Urbaine d'Alençon d'émettre un avis dans un délai de 3 mois à compter de la notification du projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:
-émet un avis favorable au projet arrêté par délibération du 03 juillet 2019, du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),
-autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

- **N°02102019 02: Avenant n°1 : marché de travaux rue de la Vallée : prise en compte de l'offre négociée:**

Madame LEMÉE, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de conclure un avenant n°1 au marché de travaux rue de la Vallée.

En effet, lors de la consultation des entreprises dont la date limite de remise des offres était fixée le 6 février 2019, l'entreprise COLAS a remis une offre initiale à :

ENTREPRISE	MONTANT OFFRE INITIALE DE BASE H.T.	PSE (1)
Colas Centre Ouest	184 633.53€	- 13 073.75€

(1) PSE : Prestation supplémentaire éventuelle portant sur la réalisation d'enrobés noirs en remplacement d'enrobés colorés sur cheminement piéton

Après une première analyse des offres initiales, la commune a décidé de lancer une négociation avec les candidats qui a été menée par Orne Métropole le 07 mars 2019.

Dans le cadre de la négociation, l'entreprise COLAS a remis une nouvelle offre le 12 mars 2019 avec une remise sur les prix unitaires qui ramenait son offre à :

ENTREPRISE	OFFRE NEGOCIEE DE BASE H.T.	PSE (1) SUR OFFRE NEGOCIEE	OFFRE NEGOCIEE AVEC PSE HT
Colas Centre Ouest	173 402.51€	-12 796.65€	160 605.87€

Le rapport d'analyse final en date du 13 mars 2019 proposait de retenir l'offre de COLAS issue de la négociation avec la prise en compte de la prestation supplémentaire éventuelle pour un montant total de 160 605.87€ H.T.

La procédure étant dématérialisée, le marché a été rematérialisé pour sa signature le 24 mai 2019.

Or les pièces signées du marché correspondent aux pièces de l'offre initiale de COLAS (184 633.53€ HT et -13 073.75€ H.T. de PSE) et non de l'offre négociée finale de COLAS de 160 605.87€ H.T. incluant la PSE.

Il s'agit d'une erreur matérielle manifeste de pièces qu'il convient de corriger pour prendre en compte l'offre négociée de COLAS conformément au résultat final de la consultation.

Il est proposé de conclure un avenant n°1 qui a pour objet d'inclure au marché les éléments de la négociation sur l'offre finale de COLAS ce qui porte le montant du marché à 160 605.87€ H.T. soit 192 727.04€ T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-décide de conclure un avenant n°1 incluant au marché de travaux de la rue de la Vallée les éléments de la négociation sur l'offre finale de COLAS ce qui porte le marché à un montant de 160 605.87€ H.T. soit 192 727.04€ T.T.C.
-autorise Madame le Maire ou son délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N°02102019 03: Avenant n°2 : marché de travaux rue de la Vallée : prolongation de délai :

Monsieur FOURNIER, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de conclure un avenant n°2 au marché de travaux rue de la Vallée.

En effet, le marché a été notifié à l'entreprise COLAS le 29 mai 2019 et le lancement de travaux a été notifié le 03 juin 2019 avec un délai d'exécution de 12 semaines.

Or, la Communauté Urbaine d'Alençon a décidé d'intervenir pour réhabiliter son réseau d'eaux usées pendant le délai d'exécution de l'entreprise COLAS. Cette intervention ne permettait pas à COLAS de réaliser simultanément ses travaux, entraînant un report de son intervention indépendant de sa volonté.

La Communauté Urbaine d'Alençon est intervenue du 1^{er} au 19 juillet 2019.

Il est donc proposer de conclure un avenant n°2 pour augmenter de 10 semaines le délai d'exécution du marché initialement de 12 semaines et le porter à 22 semaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

-décide de conclure un avenant n°2 portant le délai d'exécution du marché de travaux rue de la Vallée de 12 semaines à 22 semaines

-autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

• **N°02102019 04 : Avenant n°1 : marché d'acquisition du véhicule utilitaire:**

Madame LEMÉE, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de conclure un avenant n°1 au marché d'acquisition du véhicule utilitaire attribué par délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2019.

Cet avenant a pour objet de corriger le montant H.T. figurant dans l'acte d'engagement.

Le montant H.T. s'établit comme suit :

-prix de base du véhicule : 16 467.00€ H.T.

-carburant : 225.00€ H.T.

Soit un total de 16 592.00€ H.T. donc 19 910.40€ T.T.C.

Auquel il convient de rajouter le montant de la carte grise : 285.76€ portant le montant T.T.C. du marché à 20 196.16€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide de conclure un avenant n°1 qui a pour objet de corriger le montant H.T. figurant dans l'acte d'engagement du marché d'acquisition du véhicule utilitaire tel que détaillé ci-dessus.

-autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

- **N°02102019 05: Avenant n°1 : Etude préliminaire pour l'aménagement de la rue des Merisiers:**

Monsieur FOURNIER, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la commune avait confié à Orne Métropole une mission de maîtrise d'œuvre portant étude préliminaire pour l'aménagement de la rue des Merisiers.

La mission consistait à réaliser une étude préliminaire avec une analyse de la situation existante et des propositions d'orientations d'aménagement comprenant :

- un état des lieux
- un diagnostic avec la mise en évidence des enjeux
- une proposition éventuelle de séquence d'aménagement avec profil en travers type
- des propositions de schémas d'aménagement, esquisse, photos ou coupes types de points particuliers
- une évaluation de l'enveloppe financière par séquence

La prestation comprenait aussi la rédaction du dossier de consultation pour l'obtention d'un plan topographique (élaboration, consultation et proposition du rapport d'attribution).

L'aménagement de cette zone n'étant pas à ce jour définitivement arrêté, la commune souhaite mettre un terme à la mission confiée à Orne Métropole. La remise définitive des documents ne sera donc pas effectuée.

C'est pourquoi il est proposé de prendre un avenant dont l'objet sera la modification du montant de la prestation.

Le coût de la prestation passe de 1 980.00€ T.T.C. à 1 440.00€ T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide de conclure un avenant n°1 par lequel il est mis fin à l'étude préliminaire pour l'aménagement de la rue des Merisiers confiée à Orne Métropole ce qui modifie le coût de la prestation et porte le montant du marché à 1 440.00€ T.T.C.

-autorise Madame le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

- **N°02102019 06: Convention particulière pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur:**

Monsieur RIDRAY, Conseiller Municipal, présente au Conseil Municipal la demande de GRDF afin d'installer sur le gymnase un équipement de télérelevé en hauteur des consommations gaz.

Cette installation ne nécessitera pas le percement en toiture seulement en façade afin d'acheminer les câbles jusqu'à l'antenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-décide de conclure avec GRDF une convention particulière pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télélevé en hauteur sur le gymnase.
-autorise Madame le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

• **N°02102019 07: Attribution d'une indemnité aux résidents de la commune pour la destruction des nids de frelons :**

Madame LEMÉE, Maire, rappelle que par une délibération du 8 novembre 2017, le Conseil Municipal décidait de prendre en charge la totalité des frais engagés par les Condéens pour la désinsectisation des nids de frelons asiatiques.

Désormais, le Conseil départemental de l'Orne a adopté un dispositif de lutte contre les frelons asiatiques, en instituant une aide financière à la destruction des nids.

La commission permanente du 29 mars 2019 a validé les modalités pratiques d'intervention qui sont les suivantes :

- bénéficiaires de l'aide financière : particuliers et associations
- subvention de 33% du coût T.T.C. de la facture du prestataire ayant détruit le nid. La subvention étant plafonnée à 50€
- financement limité aux interventions comprises entre le 1^{er} avril et le 30 novembre de l'année civile
- 3 subventions maximum par an pour un même bénéficiaire

Le Conseil départemental de l'Orne a missionné le Groupement de Défense Sanitaire du cheptel ornais pour la lutte contre la prolifération du frelon asiatique pour :

- administrer la plateforme départementale www.frelonasiatique61.fr, dédiée à l'information;
- instruire les demandes d'indemnisation de destruction des nids des particuliers et des associations ;
- gérer l'ensemble des demandes d'indemnisation.

Il est proposé au conseil Municipal de :

- abroger la délibération du 08 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de prendre en charge la totalité des frais engagés par les Condéens pour la désinsectisation des nids de frelons asiatiques
- fixer à 67% le pourcentage de participation de la commune aux frais d'élimination des nids de frelons asiatiques ce qui permet aux résidents de pouvoir bénéficier de l'aide départementale
- conclure une convention avec le Groupement de Défense Sanitaire du cheptel ornais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-décide d'abroger la délibération du 08 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de prendre en charge la totalité des frais engagés par les Condéens pour la désinsectisation des nids de frelons asiatiques.
-fixe à 67% le pourcentage de participation de la commune aux frais d'élimination des nids de frelons asiatiques ce qui permet aux résidents de bénéficier de l'aide départementale.
-décide de conclure une convention avec le Groupement de Défense Sanitaire du cheptel ornais.
-autorise Madame le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

• **N°02102019 08: Fixation des tarifs des locations des salles communales pour 2020 :**

Madame JAMET, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal d'actualiser de 1% en 2020 les tarifs de location des salles communales et de les fixer comme suit :

Tarifs Salle Polyvalente :

Habitants de Condé-sur-Sarthe :

TARIFS	1/2 Journée	Journée	Week-end
Salle seule	44.58	211.73	295.29
Nettoyage	82.35	82.35	82.35
Chauffage	16.67	50.12	65.87
Cuisine	16.67	50.12	65.87

TARIFS	1/2 Journée	Journée	Week-end
Salle	126.93	294.08	377.64
Salle + chauffage	143.60	344.20	443.51
Salle + cuisine	143.60	344.20	443.51
Salle + cuisine + chauffage	160.27	394.32	509.38

Associations de Condé-sur-Sarthe :

TARIFS	1/2 Journée	Journée	Week-end
Salle seule	2.80	86.27	128.15
Nettoyage	82.35	82.35	82.35
Chauffage	8.31	25.11	33.56
Cuisine	8.31	25.11	33.56

TARIFS	1/2 Journée	Journée	Week-end
Salle	85.15	168.62	210.50
Salle + chauffage	93.46	193.73	292.85

Salle + cuisine	93.46	193.73	292.85
Salle + cuisine + chauffage	101.77	218.84	326.41

Hors Commune :

<i>TARIFS</i>	<i>½ Journée</i>	<i>Journée</i>	<i>Week-end</i>
<i>Salle seule</i>	<i>139.23</i>	<i>362.21</i>	<i>445.67</i>
<i>Nettoyage</i>	<i>82.35</i>	<i>82.35</i>	<i>82.35</i>
<i>Chauffage</i>	<i>16.67</i>	<i>50.42</i>	<i>66.79</i>
<i>Cuisine</i>	<i>16.67</i>	<i>50.42</i>	<i>66.79</i>

TARIFS	½ Journée	Journée	Week-end
Salle	221.58	444.56	528.02
Salle + chauffage	238.25	494.98	594.81
Salle + cuisine	238.25	494.58	594.81
Salle + cuisine + chauffage	254.92	545.40	661.60

Tarifs Salle du Quartz : (réservée aux habitants de la commune)

Habitants de Condé-sur-Sarthe :

TARIFS	½ JOURNEE	JOURNEE	WEEK-END
Salle	36.81	111.42	148.15
Salle+ménage	79.41	153.95	190.68
Salle+chauffage	46.84	138.13	185.28
Salle+ménage+chauffage	89.38	180.65	227.82

Tarifs Salle de la Vallée (réservée aux habitants de la commune):

Vin d'Honneur : 44.53€

Journée : 83.47€

Week-end :128.31€

Tarifs Salle des Ados (réservée aux habitants de la commune) :

15.15€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'augmenter de 1% les tarifs de location des salles communales pour 2020 et de fixer les tarifs tels que proposés ci-dessus.

- **N°02102019 09: Numérotation au lieu-dit Les Brosses des parcelles AT n°73 et AT n°74 :**

Monsieur FOURNIER, Adjoint au Maire, porte à la connaissance du Conseil Municipal que suite à la division de la parcelle AT n°61, il y a lieu de numérotter les parcelles issues de cette division et cadastrées AT n°73 d'une surface de 1276 m² et AT n°74 d'une surface de 1965m².

S'agissant d'une numérotation métrique au lieu-dit les Brosses, il est proposé d'attribuer le numéro 968 à la parcelle AT n°73 et le numéro 1002 à la parcelle AT n°74.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide d'attribuer le numéro 968 à la parcelle AT n°73 et le numéro 1002 à la parcelle AT n°74.

-autorise Madame le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

- **N°02102019 10: Instauration des indemnités kilométriques et des frais de mission au bénéfice des agents communaux:**

Madame LEMÉE, Maire, rappelle que lorsqu'un agent se déplace à l'occasion d'un stage, d'une formation, d'une mission ou d'un intérim, il peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, à des indemnités de mission.

Toutefois, la prise en charge n'est possible que si le Conseil Municipal a pris une délibération.

C'est pourquoi il est proposé de fixer les indemnités de mission comme suit :

-taux de remboursement forfaitaire des frais de repas : 15.25€

-taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement :

-taux de base : 70€

-grandes villes (population Supérieure ou égale à 200 000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris : 90€

-commune de Paris : 110€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide de prendre en charge les frais de transports, de verser des indemnités de missions aux agents communaux stagiaires, contractuels et titulaires lorsqu'ils se déplacent à l'occasion de stages, formations, missions et d'un intérim.

-fixe les indemnités de mission tels que décrites ci-dessus.

-autorise Madame le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

• **N°02102019 11: Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz:**

Monsieur ESNAULT, Conseiller Municipal délégué, expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Il donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal concernant les réseaux de distribution :

-de fixer le taux de redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035€ par rapport au plafond de 0.035€/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.

-de revaloriser automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué

-que selon le décret n°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

-autorise Madame le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DIVERS :

Restauration scolaire :

Madame LEMÉE, informe le Conseil Municipal qu'une rencontre s'est tenue le 23 septembre dernier avec les membres du bureau de l'Association du Restaurant d'Enfants, des représentants de la Communauté Urbaine d'Alençon et des élus de Condé-sur-Sarthe.

Au cours de cette rencontre, il a été rappelé que la restauration scolaire est une compétence qui relève de la Communauté Urbaine d'Alençon et par conséquent que la gestion lui appartient.

La situation de Condé-sur-Sarthe est spécifique dans le sens où la Communauté Urbaine d'Alençon a confié cette gestion à l'association du Restaurant d'Enfants de Condé-sur-Sarthe aux termes d'une convention de gestion signée le 25 janvier 2017 pour trois ans à compter du 1^{er} septembre 2016 et qui a pris fin le 1^{er} août 2019.

Toutefois, Madame LEMÉE a rappelé qu'un délai supplémentaire d'une année est accordé par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon sous réserve de la signature prochaine d'une convention pour 2019-2020 puisque la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport définitif du 3 décembre 2018 oblige la Communauté Urbaine d'Alençon à exercer pleinement la compétence.

Madame LEMÉE informe que lors de l'assemblée générale du Restaurant d'Enfants qui s'est tenue le 27 septembre, Monsieur FOURMOND, nouvellement élu Président, se rapprocherait de la Chambre Régionale des Comptes.

Madame LEMÉE donne connaissance des différentes pétitions qui lui ont été remises par Monsieur FOURMOND, signées des personnes soutenant l'Association.

Repas des Séniors:

Madame JAMET, Adjointe au Maire, rappelle que le repas des Séniors est organisé le dimanche 03 novembre, Salle Polyvalente.

La prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra Mercredi 13 novembre 2019.

Numéro d'ordre	Objet de la délibération
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	

